



Règlement du concours photo 1:25 000

1. Généralité

L'Institut géographique national, établi à l'Abbaye de la Cambre 13 à 1000 Bruxelles (ci-après dénommé "Organisateur"), sort une nouvelle série de cartes topographiques à l'échelle 1:25 000. L'organisateur organise un concours pour la collecte des photos qui apparaîtront sur la couverture desdites cartes.

En participant au concours, le participant confirme avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter intégralement.

Les conditions sont les suivantes :

Au maximum une photo gagnante sera choisie par carte produite à l'échelle 1:25 000. L'organisateur se réserve le droit de ne pas choisir de gagnant et de trouver une photo par un autre moyen.

Chaque participant peut envoyer un maximum de trois photos par carte. Le participant n'est pas obligé de proposer des photos pour chaque carte. S

Le concours est accessible sur Internet via le [questionnaire](#).

2. Pour qui ?

Toute personne physique habitant sur le territoire belge peut participer au concours à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur.

Les participants ayant moins de 18 ans au moment de la participation doivent, pour des raisons juridiques, ajouter une autorisation parentale signée, dont le modèle se trouve [ici](#).

La participation à ce concours est entièrement gratuite. Tous les coûts liés aux photos introduites sont à la charge des participants.

3. Droits d'auteur

Le participant doit présenter uniquement des photos dont il est l'auteur et sur lesquelles il a tous les droits.

Il ne peut pas y avoir de personne reconnaissable sur les photos.

Une autorisation écrite des détenteurs de droits doit être ajoutée à la (aux) photo(s) présentée(s) par le participant pour les monuments ou œuvres d'art reconnaissables sur les photos et soumis à des droits d'auteurs.

Le participant doit éviter de représenter sur les photos des éléments publicitaires identifiables tels que nom, marque, produit reconnaissable ou autres.

Les photos ne peuvent pas avoir de connotations politiques.

Toute image à caractère raciste, dénigrant, pornographique ou enfreignant la réglementation et les lois en vigueur sera automatiquement et irrévocablement exclue du concours.

Le participant donne automatiquement à l'Organisateur l'autorisation de traiter, modifier, publier et réutiliser sa photo quel que soit le type de support ou d'usage et sans qu'aucune indemnisation ne soit due au participant. Par souci d'homogénéité, le participant n'a pas le droit d'exiger la mention de son nom et prénom lors de l'utilisation de ses photos.

4. Conditions techniques

Seules les photos couleur et en haute résolution sont acceptées pour le concours.

Les photos doivent être réalisées en orientation portrait et doivent avoir été réalisées aux coordonnées renseignées par le photographe.

5. Comment participer ?

Pour être admises au concours, les photos doivent être téléchargées via le [questionnaire](#).

Il n'est pas possible de participer au concours en envoyant des photos par la poste ou par tout moyen de communication autre que celui susmentionné.

Tout dossier incomplet ou non conforme (autorisation manquante, données manquantes ou incorrectes, délai écoulé, conditions techniques non respectées, etc.) est irrévocablement éliminé du concours.

Une échéance sera indiquée pour chaque carte. Jusqu'à la date et l'heure indiquées, il sera possible de présenter ses photos. Les échéances sont mentionnées dans le [questionnaire](#).

6. Jury

Par souci de cohérence entre les différentes cartes, l'Organisateur se réserve le droit de choisir les critères qui importeront dans le choix des photos gagnantes. Cependant, l'originalité et la beauté des photos auront une valeur très importante dans la décision du jury composé de membres du personnel de l'Organisateur. Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas soumises à justification.

7. Prix

Un seul vainqueur est désigné par carte. La photo gagnante illustrera la couverture d'une nouvelle carte topographique à l'échelle 1:25 000. Le vainqueur reçoit un exemplaire de la carte en question ainsi qu'une réduction de 15 % sur une commande de produits [Berghen](#) d'une valeur maximale de 150 €.

Les photos gagnantes sont publiées sur le [site](#) avec le nom et prénom de leur auteur, si ceux-ci le désirent. Chaque vainqueur est en outre averti par e-mail et reçoit son prix après la publication de la carte.

Après la clôture du dernier concours, la meilleure photo parmi toutes les photos gagnantes sera choisie. Celle-ci deviendra la supergagnante.

L'auteur de la photo en question recevra un coffret avec l'intégralité des 231 cartes de la série ainsi qu'une paire de chaussure [Berghen](#) de son choix avec une valeur maximale de 150 €. Le coffret sera remis dans les deux mois suivant la publication de la dernière carte.

Le nom dudit vainqueur final sera également publié sur le [site](#), si celui-ci le désire.

Ledit vainqueur final est averti par e-mail et reçoit son prix après la publication de la dernière carte.

Le prix remporté ne peut en aucun cas être remplacé ou échangé contre sa valeur marchande ou contre un autre avantage en toute autre nature.

8. Vie privée

Les auteurs des photos gagnantes ont le droit de refuser la mention de leur nom et prénom sur le site web. Le participant doit exprimer ce refus explicitement au moment de la participation.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant a à tout moment accès à ses données, le droit de les corriger et de s'opposer à leur traitement.

Les données à caractère personnel communiquées par le participant seront uniquement utilisées dans le cadre du concours photo. Les données transmises par le participant ne seront pas utilisées à d'autres fins.

9. Responsabilités

L'Organisateur rejette toute responsabilité dans le cadre de l'utilisation d'Internet par le participant et d'éventuels problèmes de connexion qu'il rencontre à cette occasion. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'accidents, de coûts, de dommages directs ou indirects résultant de la participation audit concours et à l'utilisation des prix.

L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable d'exigences et/ou de plaintes concernant les photos présentées. Le participant décharge l'Organisateur de toute demande d'indemnisation éventuelle qui découlerait de litiges à ce sujet.